Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Grands équipements structurants et équipements de centres de recherche	1400

La Commission Permanente,		
VU	la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2,	
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511- 1, L1611-4, L4221-1 et suivants,	
VU	le Code de la Recherche,	
VU	le Code de l'Education et notamment les articles L 211-7, L214-2 et L216-11,	
VU	la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,	
VU	la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41	
VU	le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 signé le 23 février 2015,	
VU	la convention générale de mise en œuvre du CPER 2015-2020 signée le 28 avril 2015,	
VU	le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,	
VU	la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 juin 2013 approuvant le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2014-2020,	
VU	la délibération du Conseil Régional en date du 10 avril 2015 approuvant l'affectation d'un montant de 400 000 euros à l'opération immobilière du projet de réhabilitation et d'extension du laboratoire Le Mans Acoustique ;	
VU	la délibération du 28 septembre 2015 attribuant à l'INRA une subvention de 1 100 000 euros pour la construction du bâtiment COLIPRI et approuvant la convention n°2015-09125,	
VU	la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 septembre 2015 approuvant l'affectation complémentaire d'un montant de 1 600 000 euros à l'opération immobilière du projet de réhabilitation et d'extension du laboratoire Le Mans Acoustique ;	
VU	la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,	
VU	la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 30	

septembre 2016 approuvant l'affectation complémentaire d'un montant de 6 000 000 euros à l'opération immobilière du projet de réhabilitation et

d'extension du laboratoire Le Mans Acoustique ;

**VU** les conventions d'applications au CPER 2015-2020,

**VU** la délibération de la Commission permanente en date du 5 avril 2019

approuvant l'avenant n°1 à la convention N°2015-09125

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme,

innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Opération immobilière hors CPER

1.1 INRAE : avenant à la convention Région / INRAE n°2015-09125 relative à la construction du bâtiment COLIPRI (avenant n°2)

#### **AUTORISE**

la réduction de la subvention à hauteur de 700 095 € sur un montant subventionnable de 1 940 190 HT.

### **APPROUVE**

les termes de l'avenant n°2 à la convention Région / INRAE n°2015-09125 relative à la construction du bâtiment COLIPRI présentée en annexe n°1

#### **AUTORISE**

la Présidente à le signer.

2. Opération immobilière CPER

Opération immobilière LMAC Le Mans Université (CPER 2015-2020)

## **APPROUVE**

les termes de la convention de transfert de maitrise d'ouvrage de l'Etat à la Région des Pays de la Loire présentée en annexe 2

#### **AUTORISE**

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

## **ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Vote sur le projet Colipri :

Contre : Groupe Ecologiste et Citoyen; Groupe Alliance des Pays de la Loire; Groupe

Rassemblement National

Abstention: Groupe La Région En Marche

# REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs